

COVID-19

PLAN DE SOUTIEN 7



CRISE SANITAIRE

Le Département lance un plan de soutien de 50 M€

La crise sanitaire Covid-19 a des répercussions sociales et économiques catastrophiques pour le territoire. La solidarité, compétence première du Département de Saône-et-Loire, prend tout son sens aujourd'hui et c'est bien un plan de soutien solidaire de 50 millions d'euros que va mettre en place le président André Accary. Ce plan sera soumis au vote de l'Assemblée départementale le 14 mai prochain.

Depuis le début de la période de confinement, le Département de Saône-et-Loire s'est adapté et mobilisé pour répondre à toutes les sollicitations et pour assurer la continuité du service public.

Pour autant, il s'agissait là seulement de faire face à l'urgence car à cette crise sanitaire s'est ajoutée une crise économique majeure qui touche de plein fouet tous les acteurs du territoire : commerçants, professionnels du tourisme, mais aussi métiers en lien direct avec les personnes âgées (aides à domicile, établissements d'hébergement)...

Pour leur venir en aide, le Département a décidé de mettre en place un plan de soutien de 50 M€.

- Un plan simple et efficace qui n'obère pas les capacités financières de la collectivité ;
- Un plan qui se fera sans augmentation des impôts ;
- Un plan massif, en complément des initiatives prises par l'État, la Région, les intercommunalités et les communes ;
- Un plan qui concerne aussi bien le monde urbain que pour le monde rural.

Ce plan sera soumis au vote lors d'une Assemblée départementale extraordinaire le 14 mai.

Les secteurs associatif, sportif, culturel et agricole également concernés

D'autres mesures viendront le compléter d'ici à la fin de l'année 2020, notamment **pour le monde sportif** pour lequel le Département a déjà doublé le budget (2 M€ voté lors de l'Assemblée départementale de décembre dernier et le vote du budget), mais aussi **pour les associations et la culture** pour lesquelles les subventions seront maintenues, même en cas d'annulation d'événements (une partie votée le 10 avril dernier).

Le monde agricole qui a déjà bénéficié du plan sécheresse en 2018 sera de nouveau soutenu dans le cadre du plan environnement qui sera voté en juin et avec l'amplification d'AgriLocal.

L'objectif du soutien départemental pour faire face à cette crise sociale et économique inédite est bien de n'oublier personne ni aucun territoire.

25 M€ POUR LA SANTÉ ET LA SOLIDARITÉ

exemples d'actions : liste non exhaustive

POUR LES SERVICES À DOMICILE :

- Maintien du même niveau de financement des Services à domicile que celui alloué avant la crise sanitaire (application de l'ordonnance du 25 mars 2020).
 - Maintien du tarif moyen de l'aide à domicile durant le confinement.



POUR LE SECOURS D'URGENCE

- Soutien dans le cadre des Commissions uniques délocalisées.
- Soutien d'autres publics qui ne sollicitent pas habituellement le service social (chômage partiel, travailleurs indépendants, etc.).
- Violences intrafamiliales.

POUR LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX :

- Avance remboursable.
- Tablettes pour favoriser le lien social.
- Matériel de nettoyage et désinfection.



POUR LES ÉTABLISSEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET ENFANCE :

- Soutien en faveur des 3 309 places.

POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) :

- Soutien en faveur des 6 252 places d'Ehpad habilités à l'aide sociale.
- Revalorisation du salaire des aides-soignant(e)s des Ehpad publics.



POUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE :

- Mesures complémentaires pour les actions éducatives à domicile.
- Anticipation des besoins liés aux conséquences du confinement.

POUR LA SANTÉ :

- Poursuite du déploiement de la télémédecine dans les centres de santé.



POUR LA PROTECTION :

- Commandes passées en équipements de protection (masques, gel, surblouses).
- Commandes à renouveler pour gérer le postconfinement et consolider des stocks.



Les modalités de soutien et conditions d'éligibilité seront communiquées à l'issue du vote de l'Assemblée départementale extraordinaire du 14 mai.

25 M€ POUR LE TOURISME, LES ENTREPRISES ET LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES MAJEURS

8 M€ POUR LE TOURISME



- 3 000 € pour toutes les entreprises du tourisme inscrites au Registre du commerce (campings privés, hébergements, restaurants, bars, etc.) : cela représente 1 390 structures / 4,2 M€.
- 1 500 € pour les chambres d'hôtes et gîtes (si taxe de séjour et justificatif de minimum 30 nuitées ces 12 derniers mois) : cela représente 1 605 structures / 2,4 M€.
- 5 000 € par hôtel (hôtels indépendants hors chaînes) + 100 € par chambre dans la limite de 10 000 € : 200 hôtels / 1,5 M€.

5 M€ DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES MAJEURS



- Entrée au capital d'équipements privés emblématiques du département ou de structures privées telles que parcs de loisirs, équipements ludiques, thermalisme, centres équestres, etc.
- Les structures en difficulté pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

12 M€ POUR LES ENTREPRISES



- 1 500 € pour chaque entreprise qui bénéficiera du fonds de solidarité national abondé par la Région (volet 1) : artisans, coiffeurs, fleuristes, commerçants...

Les modalités de soutien et conditions d'éligibilité seront communiquées à l'issue du vote de l'Assemblée départementale extraordinaire du 14 mai.

